

Santé et des Transports. Si des polluants sont déversés dans la mer ou dans d'autres plans d'eau relevant de la compétence de la Marine, le contrôle et la réglementation sont alors la responsabilité de la *Dirección General de Territorio Marítimo y Marina Mercante* (Direction générale du territoire marin et de la marine marchande) qui relève de la Marine chilienne. Ainsi, non seulement aucun des organismes susmentionnés n'assume la pleine responsabilité des questions environnementales, mais également ne saurait déterminer les problèmes qui se posent à ce chapitre. Comme nous l'avons déjà mentionné, les problèmes causés par les résidus miniers sur les côtes de Chañaral et la pollution atmosphérique à Chuquicamata ont été portés à l'attention des autorités par le public, pour la simple raison qu'ils étaient évidents aux yeux de tous.

1.3.- LOIS ACTUELLES

Il existe actuellement environ 2000 normes et règlements officiels concernant divers aspects environnementaux, mais ils ne forment pas un cadre cohérent. Ces normes et règlements environnementaux ont été élaborés en fonction de différents objectifs, dont bon nombre sont contradictoires et désuets. Pour le moment, le CIPMA est en train de rassembler tous les règlements et normes touchant à l'environnement. Ce recueil sera disponible cette année. Voici quelques-unes des lois générales portant sur l'environnement.

- La constitution chilienne de 1980 stipule à l'art. 19, n° 8, que chaque citoyen a le droit de vivre dans un environnement exempt de polluants et que l'État doit préserver cette prérogative et assurer la protection de la nature, ce pourquoi faire il a le droit de restreindre certaines libertés.